



B1100-Direction des affaires culturelles-

## **DELIBERATION N° D.2026.06.56** **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

### **Soutien à la vie associative et culturelle versaillaise.** **Attribution d'une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au profit de** **l'association Méli-Mélo.**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

#### **Absents excusés:**

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagement réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2024.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 relative aux subventions de la Ville aux associations pour l'année 2025, attribuant notamment une subvention de 2 000 € au profit de l'association Méli-Mélo ;

Vu la délibération n° D.2025.12.92 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 relative aux subventions de la Ville aux associations pour l'année 2026 ;

Vu le dossier de l'association Méli-Mélo sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 9330 « Services communs », nature comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », service « B1100 - Direction des Affaires culturelles » ;

• En résidence à Versailles depuis 2012, l'association Méli-Mélo est à la fois une école de cirque loisirs, une salle de spectacle Nouveau Cirque et un lieu d'accueil en résidence d'artistes émergents. Ancrée sur le territoire des Yvelines, elle s'appuie sur les valeurs du cirque pour favoriser la rencontre, renforcer la confiance en soi et en l'autre, et nourrir la solidarité. Ces missions s'adressent à tous les publics : enfants, adolescents, adultes, familles, personnes en situation de handicap, public carcéral, personnes éloignées de l'emploi, personnes en milieu de soin.

En 2020, l'Association a reçu le Prix de l'inspiration en Economie sociale et solidaire (ESS) au niveau local, décerné par la Fondation Crédit Coopératif, qui récompense les acteurs de l'ESS pour le caractère utile et innovant de leur projet à l'échelle du territoire.

À ce jour, l'Association compte 10 bénévoles actifs et 2 salariés. Elle accueille 330 adhérents annuels et touche au total 2 600 bénéficiaires dans le cadre de ses activités (adhérents, stages, interventions scolaires, spectateurs).

En 2025, la ville de Versailles avait attribué à l'Association une subvention exceptionnelle de 2 000 €, qui avait permis l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement et à la sécurité du chapiteau.

• Pour 2026, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 €, destinée à financer des travaux nécessaires directement liés à la sécurité des pratiquants et au maintien des conditions d'accueil. Ces travaux et acquisitions sont indispensables à la poursuite des activités et à la protection du public.

Au regard de l'impact territorial significatif de l'Association, de la qualité de sa gestion financière, de la pertinence des dépenses envisagées et du caractère modéré de la subvention sollicitée rapportée au nombre de bénéficiaires, le soutien de la Ville apparaît pleinement justifié.

Après étude du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Méli-Mélo une subvention exceptionnelle de 2 000 € au titre de l'exercice 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le versement par la ville de Versailles d'une subvention exceptionnelle à l'association Méli-Mélo pour l'année 2026, d'un montant de 2 000 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*